

TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

Votre soutien est primordial
pour développer les projets
en faveur de la formation de nos jeunes.

Grâce à la plateforme SOLTÉA,
versez simplement votre taxe d'apprentissage
à notre établissement



QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage permet de participer au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées.

Soutenir le Groupe Talensac nécessite une démarche volontaire de votre part.

GRÂCE À VOUS NOS PROJETS PRENNENT VIE

La taxe d'apprentissage nous a permis d'investir dans du matériel, offrant ainsi aux jeunes un meilleur confort pour leur apprentissage.

Nous avons notamment acquis un lecteur de microplaques et un nanodrop pour les étudiants de BTS Biotechnologies. Pour les élèves en Bac Pro ASSP, nous avons acheté une centrale d'hygiène. Nous avons également investi dans du matériel pour les cours d'habitat logement en BTS ESF.

Ce matériel est indispensable à la formation de nos jeunes et nous remercions toutes les entreprises qui ont contribué à ces acquisitions.



NANODROP

Cet appareil permet de doser la quantité d'ADN dans un échantillon.

LECTEUR DE MICROPLAQUES

Cet appareil permet de doser la quantité de biomolécule dans plusieurs échantillons.



CENTRALE D'HYGIÈNE

Cet appareil sert à la dilution des produits.

NOUS RETROUVER

Le fléchage du Groupe Talensac Jeanne Bernard via la plateforme SOLTÉA pourra s'effectuer à **partir du 27 mai jusqu'au 25 octobre 2024.**

N° de SIRET : 750 477 382 00014

N° UAI : 0442725Y

BESOIN D'AIDE ?

Contactez **Anne CHATEL** : annechatel@talensac.com
Responsable Administrative et Financière

Merci pour votre soutien